

## ARRETE DU MAIRE

N° 2024-041

POLICE MUNICIPALE

Réf. : CD/JMB

Objet : Association « Château à vélo et autres roues libres » - stationnement parking des Allées Marcel Jullian – Année 2024

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

**Vu** les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté du Maire N°2021-243 du 06 Décembre 2021 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention

**Vu** les articles L325-1 à L325-13, L 411-1 à L411-8, R110-1 et suivants, R 411- 5, R 411-8, R 411-25 à R 411-28 et R 417-10 du Code de la Route,

**Vu** l'article L113-1 du Code de la Voirie Routière,

**Vu** l'article R 610-5 du Code Pénal,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie - signalisation temporaire) - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

**Vu** la demande formulée par M. LIOTARD Georges, Président de l'association « Château à vélo et autres roues libres », en vue de l'ouverture d'un atelier participatif de maintenance de bicyclettes sur le parking des Allées Marcel Jullian pour l'année 2024,

**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules,

### ARRÊTE :

#### ARTICLE 1 :

Le stationnement est interdit à tous les véhicules sur le **Parking des Allées Marcel Jullian**, sur trois emplacements situés au milieu du hangar, aux dates suivantes :

- Du vendredi 02 Février 2024 à 19h00 au samedi 03 Février 2024 à 14h00,
- Du vendredi 1<sup>er</sup> Mars 2024 à 19h00 au samedi 02 Mars 2024 à 14h00,
- Du vendredi 05 Avril 2024 à 19h00 au samedi 06 Avril 2024 à 14h00,
- Du vendredi 03 Mai 2024 à 19h00 au samedi 04 Mai 2024 à 14h00,
- Du vendredi 31 Mai 2024 à 19h00 au samedi 1<sup>er</sup> Juin 2024 à 14h00,
- Du vendredi 06 Septembre 2024 à 19h00 au samedi 07 Septembre 2024 à 14h00,
- Du vendredi 04 Octobre 2024 à 19h00 au samedi 05 Octobre 2024 à 14h00,
- Du vendredi 1<sup>er</sup> Novembre 2024 à 19h00 au samedi 02 Novembre 2024 à 14h00,
- Du vendredi 13 Décembre 2024 à 19h00 au samedi 14 Décembre 2024 à 14h00,

.../...

**ARTICLE 2 :**

Les Services Techniques Municipaux sont chargés de mettre en place et enlever la signalisation et déviations provisoires réglementaires adéquates.

**ARTICLE 3 :**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions pénales en vigueur.

La verbalisation n'est pas exclusive d'une mise en fourrière conformément aux dispositions des articles L.325-1 et L.325-2 du Code de la Route.

**ARTICLE 4 :**

Les véhicules de secours, d'urgence ou d'intervention (Pompiers, Police, Gendarmerie) ne sont pas concernés par l'ensemble des prescriptions énoncées dans le présent acte.

**ARTICLE 5 : Recours**

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

**ARTICLE 6 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Service Communication – Événementiel,
- Maison des Associations,
- Association « Château à vélo et autres roues libres ».

Châteaurenard, le 29 Janvier 2024

Eric CHAUVET

Adjoint au Maire délégué à la Sécurité



**31 JAN. 2024**

- Date de mise en ligne sur le site internet : .....

(Minimum publication = 2 mois)

Ou date de notification : .....

- Date de transmission du contrôle de légalité : .....  
(le cas échéant)